

# Guide des aides économiques

## Aide forfaitaire à l'employeur au titre des contrats de professionnalisation



Direction Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

### Synthèse

Cette aide, attribuée par Pôle emploi, nouvelle institution issue de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC, vise à inciter les employeurs à embaucher et à former dans le cadre du contrat de professionnalisation des demandeurs d'emploi inscrits de 26 ans et plus ayant des difficultés d'insertion dans un emploi durable.

### A savoir

Les dispositions présentées ici sont applicables au titre des demandes d'aide formulées à compter du 1er janvier 2009. Les employeurs et les demandeurs d'emploi qui ont bénéficié des « aides incitatives au contrat de professionnalisation » en vigueur avant cette date continuent d'en bénéficier dans les conditions et jusqu'au terme normalement prévus..

### Quelles sont les conditions à remplir ?

L'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) s'adresse aux employeurs qui procèdent à une embauche dans le cadre d'un contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi, âgé de 26 ans et plus au moment de l'embauche, et ayant des difficultés d'insertion dans un emploi durable (difficultés appréciées par Pôle emploi).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'employeur doit, en outre :

- ne pas avoir procédé au niveau de l'entreprise à un ou plusieurs licenciements pour motif économique au cours des 12 mois précédant la date d'embauche pour laquelle le bénéfice de l'aide est sollicité ;
- être à jour de ses contributions générales d'assurance chômage et cotisations au régime de garantie des créances des salariés (AGS) au moment de l'embauche du salarié.

L'AFE n'est compatible avec aucune autre aide à l'em-

bauche mais peut être cumulée avec une exonération de cotisations de sécurité sociale (par exemple, l'allègement général de cotisations sur les bas et moyens salaires ou « Réduction Fillon »).

### Quel est le montant de l'aide et comment est-elle versée ?

Le montant de l'AFE est de 200 € par mois pendant toute la durée de l'action de professionnalisation mise en œuvre dans le cadre du contrat de professionnalisation, sans que le montant total de l'aide ne puisse dépasser 2 000 € pour un même contrat de professionnalisation. Si le mois est incomplet, l'aide est calculée prorata temporis de la durée de l'action de professionnalisation au cours du mois.

L'AFE est versée par Pôle emploi (nouvelle institution issue de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC), trimestriellement et à terme échu, sous réserve que :

- le contrat de travail et l'action de professionnalisation soient toujours en cours ; à défaut l'aide n'est due que jusqu'à la date de fin ou de rupture du contrat de travail ou de fin de l'action de professionnalisation ;
- l'employeur soit à jour de ses contributions générales d'assurance chômage et cotisations au régime de garantie des créances des salariés (AGS).

L'employeur doit adresser à Pôle emploi, chaque trimestre, une attestation d'emploi dûment complétée, mentionnant notamment les périodes de suspension du contrat de travail d'une durée au moins égale à 15 jours, celles-ci générant une suspension correspondante de l'AFE.

À défaut, le versement de l'aide est interrompu.

### Quelles sont les formalités à accomplir ?

L'employeur qui souhaite bénéficier de l'AFE doit en faire la demande auprès de Pôle emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) au plus tard 3 mois après l'embauche en contrat de professionnalisation.

Une convention spécifique sera conclue entre l'employeur et Pôle emploi.

### **Contacts**

#### **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Cité Administrative Travot

BP 789

85020 La Roche sur Yon Cedex

Tél. : 02.51.45.21.00 - Fax. : 02.51.37.88.51

[www.drtefp-paysdelaloire.travail.gouv.fr](http://www.drtefp-paysdelaloire.travail.gouv.fr)